PERSONNEL DE LABORATOIRE : DATES DE L'OUVERTURE DES CONCOURS CATÉGORIE B ET C

LE LIEN SUR LE SITE DU MINISTÈRE :

Pour plus d'information

Lien vers la page du ministère :

S'inscrire aux concours Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (I.T.R.F.) externes et internes de catégories B et C

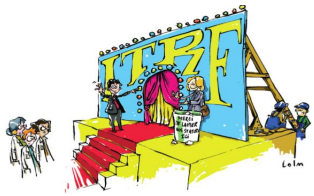

GUIDE PRATIQUE DES CANDIDATS AUX CONCOURS I.T.R.F

Les concours ITRF restent relativement méconnus. Très peu de candidats (de l'ordre de 10%) sont extérieurs aux personnels de l'enseignement supérieur.

Cette méconnaissance du public tient pour une part au fait que les métiers exercés au sein des universités sont souvent confondus avec des métiers d'enseignants, ce qu'ils ne sont pas.

Guide du candidat aux concours I.T.R.F.

S'INSCRIRE AUX CONCOURS INGÉNIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (I.T.R.F.) EXTERNES ET INTERNES DE CATÉGORIES B ET C

Les registres d'inscription aux concours I.T.R.F. de la session 2015 seront **ouverts du mardi 31 mars, 12 heures, au mardi 28 avril 2015, 12 heures.**

LES CONCOURS I.T.R.F. DE CATÉGORIE C

Les concours d'accès aux corps de recherche et de formation de catégorie C sont organisés par branches d'activité professionnelles (B.A.P.), par emploi type et par académie. Les candidats ayant réussi les épreuves d'un concours donné sont affectés sur les emplois ouverts à ce concours suivant l'ordre de classement de la liste de lauréats établie par le jury. Ces affectations prennent en compte, autant que possible, les vœux exprimés par les candidats. Les candidats inscrits sur la liste complémentaire, lorsque le jury en établit une, sont affectés en remplacement des lauréats qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, pour pourvoir des vacances de postes intervenant entre deux concours. Le candidat qui refuse l'affectation qui lui est proposée perd le bénéfice du concours auquel il s'est présenté.

Conditions d'ancienneté pour le concours interne : être fonctionnaire ou agent non-titulaire de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière depuis au moins 1 an de services civils effectifs.

Plus d'information : **Les concours I.T.R.F. externes et internes de catégorie C**

LES CONCOURS I.T.R.F. DE CATÉGORIE B

Les concours d'accès aux corps de recherche et de formation de catégorie B sont organisés par branches d'activité professionnelles (B.A.P.), par emploi type et par académie. Les lauréats sont affectés, dans l'académie au titre de laquelle le concours a été organisé, sur les emplois ouverts à ce concours suivant l'ordre de classement de la liste principale établie par le jury. Ces affectations prennent en compte, autant que possible, les vœux exprimés par les candidats. Le candidat qui refuse l'affectation qui lui est proposée, perd le bénéfice du concours auquel il s'est présenté.

Conditions de diplôme : Accès au corps des techniciens de recherche et de formation de classe supérieure : ouverts aux candidats titulaires d'un diplômes ou titres classés au moins au niveau III (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...).

Accès au corps des techniciens de recherche et de formation de classe normale : ouverts aux candidats titulaires d'un diplômes ou titres classés au moins au niveau IV (baccalauréat général, technologique ou professionnel, brevet de technicien, ...).

Conditions d'ancienneté pour le concours interne : être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent ou de la fonction publique hospitalière, ou être militaire, ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale depuis 4 ans

Plus d'information : **Les concours I.T.R.F. externes et internes de catégorie B**